

Section Européenne « Anglais » au Lycée

Enseignement facultatif proposé au Lycée Saint Joseph

Qu'est-ce qu'une section européenne ?

Les sections européennes ont été créées en 1992, marquant la volonté d'une plus grande **ouverture** des établissements français sur **l'Europe et le monde**.

A qui s'adresse la section européenne ?

Aux Lycéens : Le nombre d'inscriptions pour cette section est limité à 60. Les candidatures sont donc soumises à une Commission qui étudie chaque dossier. La section est ouverte à tous les élèves s'inscrivant en seconde à Saint Joseph et qui, par leurs très bons résultats, ont fait preuve de leur motivation et de leur sérieux dans cette matière. Une participation orale active en cours fait également partie des critères de sélection.

Comment est organisée la section européenne ?

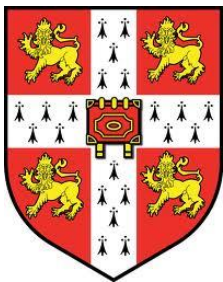
En plus des 3h du tronc commun, les élèves bénéficient de 2h de DNL (discipline non-linguistique) enseignées en anglais en fonction des spécialités choisies : Histoire/Géographie ou Physique/Chimie.

Validation des acquis

Depuis 2004, le Collège-Lycée Saint Joseph est centre d'examen de **l'Université de Cambridge** et propose aux élèves la validation de leurs acquis en anglais dans les cinq compétences langagières (expression orale et écrite, communication interactive, compréhension orale et écrite).

Au Collège : Les élèves ont la possibilité de valider le niveau A2 par un examen de Cambridge, le **KET** (*Key English Test*).

Au Lycée : L'établissement offre aux élèves inscrits en Terminale, l'inscription à l'examen de la **Certification**. Selon la note obtenue, l'élève validera le niveau B2/C1.



Les élèves de Terminale peuvent également s'inscrire à l'examen de Cambridge, le **FCE** (*First Certificate in English*) qui valide le niveau B2 s'il est réussi.

Les élèves d'un niveau plus avancé peuvent présenter le **CAE** (*Certificate in Advanced English*) qui valide le niveau C1 s'il est réussi.

Au Baccalauréat, les élèves ayant au moins 12 sur 20 à l'épreuve d'anglais et au moins 10 sur 20 à l'épreuve spécifique de la section européenne (oral et écrit) obtiendront le baccalauréat avec la mention « Section Européenne » attestant de leur très bonne maîtrise de la langue et de leur connaissance du monde anglophone.



Avantages de la section européenne

- Renforcement linguistique,
- Approfondissement de la culture du pays cible (monde anglo-saxon/Italie),
- Participation à des échanges avec des établissements étrangers,
- Valorise le dossier scolaire de l'élève et permet une meilleure intégration dans les filières les plus sélectives,
- Facilite l'inscription dans des universités bilingues et anglophones qui exigent une très bonne maîtrise de la langue (niveau B2 minimum),
- Donne la priorité aux stages universitaires et aux bourses d'études de la Communauté Européenne.